

# Compte rendu

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2017</b>
---

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	17
Vote par procuration	5
Nombre de conseillers votant	22

Le quinze février deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 20 janvier 2017 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

**En présence de :**

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Christiane DELIGNY, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Gaëlle NEYRAN, Rachel BONVALLET, Yannick FREZET.

**Absents excusés :**

Mmes et MM Martine CHILLET qui a donné procuration à Sylvie BREASSIER, Eric PEILLET, Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Janine RUAS, Corinne CAPITAN, Karine DI NOLFO qui a donné procuration à Christian ROUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET qui a donné procuration à Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX qui a donné procuration à Rachel BONVALLET.

**Secrétaire de séance :**

M. Christian ROUX

<b>01- approbation du compte rendu du 25 janvier 2017</b>
---

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté

- Par 19 voix pour,
- Et 3 abstentions (Mmes Janine RUAS, Christiane DELIGNY, Gaëlle NEYRAN absentes).

## 02- chauffage de la crèche- demande de subvention

Rapporteur : christian ROUX

Le bâtiment de la crèche est chauffé depuis l'origine par une chaudière gaz et un chauffage par le sol. Ce système n'a jamais donné satisfaction. Il a été modifié par l'adjonction d'une soufflerie par air chaud au plafond.

L'installation est aujourd'hui complexe et vieillissante, handicapée au surplus par de interventions techniques multiples et peu coordonnées.

Une étude vient d'être réalisée sur le système de chauffage. Elle préconise d'importants travaux consistant en le changement de la chaudière, l'installation d'une pompe à chaleur pour permettre le refroidissement de la grande salle, le changement de nombreuses pièces techniques. Ces travaux s'élèvent à la somme de 32 000 euros HT.

Mme BONVALLET pose la question du maintien du mode de chauffage. M. ROUX répond que l'énergie reste la même mais que tout le système est revu, à commencer par la chaudière.

M. le Maire précise que le problème principal vient du plancher chauffant dont l'inertie importante est difficile à maîtriser. Les fluctuations du chauffage sont brutales et entraînent un inconfort important pour les enfants comme pour le personnel.

M. ROUX ajoute que les baies vitrées contribuent à faire monter la température de manière excessive dès qu'il fait beau.

M. le Maire rappelle que l'isolation du bâtiment devra également faire l'objet d'un réexamen. Concernant les dortoirs, la problématique du chauffage ne se pose pas dans les mêmes termes que pour la grande salle, les dortoirs n'étant pas exposés au sud, ni pourvus de baies vitrées.

Pour répondre à M. DUTARTE, M. le Maire précise que les travaux pourraient être réalisés en été en juillet et août. Si la commune n'obtient pas la subvention de la CAF, les travaux pourraient cependant être décalés.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de travaux sur le chauffage de la crèche et de demander une subvention à la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

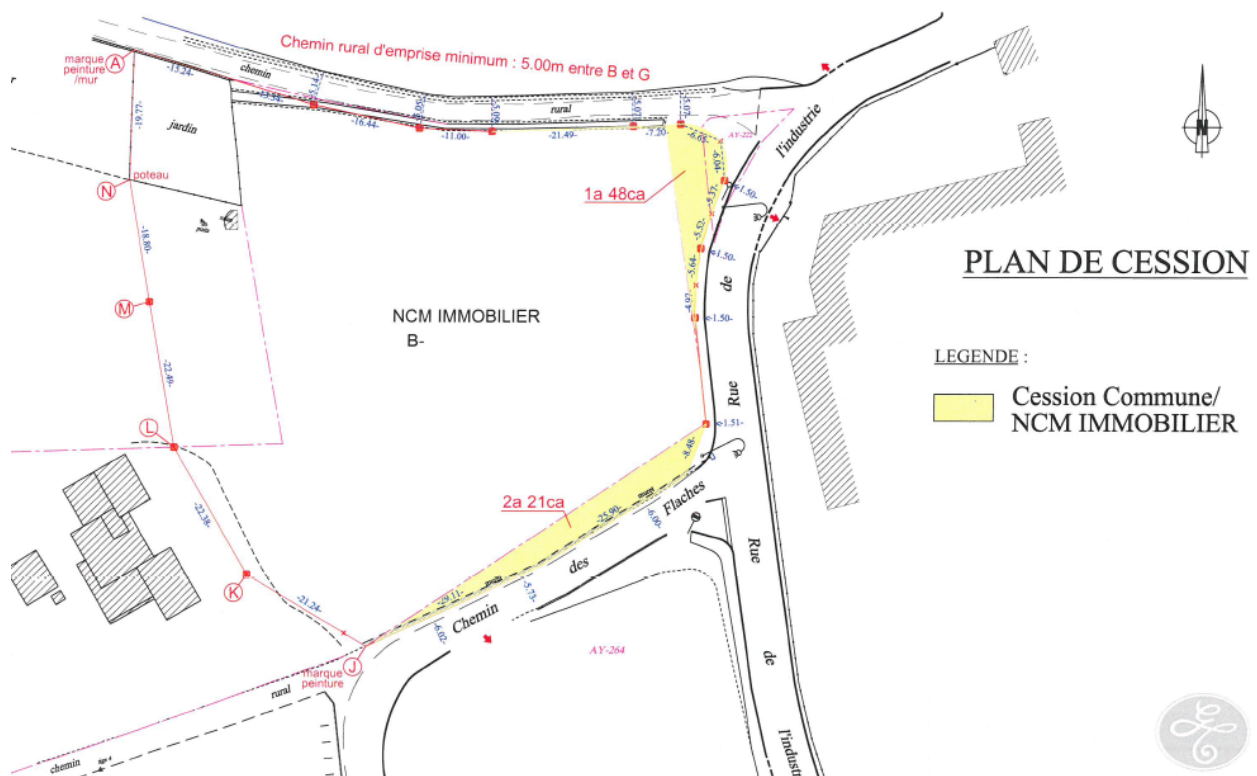
- Valide le principe de travaux sur le chauffage de la crèche municipale
- Sollicite une subvention de la CAF
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

## 03- cession de parcelle- lotissement artisanal

Rapporteur : le Maire

Le découpage cadastral de la zone montre que l'emprise de la voirie publique est plus importante que la réalité concrète.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à la société NCM IMMOBILIER deux parcelles de terrain, telles que mentionnées dans le plan ci-joint



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la cession à titre gratuit au profit de NCM immobilier de deux parcelles de terrain situées le long de la parcelle cadastré OB 718 soit 3 a et 69 ca .
- dit que les frais d'acte seront à la charge de NCM immobilier.

**06- bibliothèque municipale  
Convention de partenariat avec l'association bibliothèque de Saint Martin**

Rapporteur : Guy PIEGAY

La commune a conclu une convention de partenariat avec l'association « bibliothèque de Saint Martin » au moment de la municipalisation de la bibliothèque. Cette convention prévoit les modalités de participation de l'association au fonctionnement de ce service public.

Le fonctionnement technique et administratif de la bibliothèque est assuré par un agent de la commune. L'association intervient sur le choix des ouvrages et participe à la gestion du fonds documentaire.

Cette convention est arrivée à expiration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de renouveler le partenariat avec l'association « bibliothèque de Saint Martin » pour une durée de 3 ans selon les modalités prévue dans la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention.

## 07- utilisation de l'ancien terrain de foot- convention avec le club canin

Rapporteur : le Maire

Le club canin a demandé à utiliser les locaux de l'ancien terrain de foot les mardis, samedis et dimanches de chaque semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette mise à disposition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise à disposition du site de l'ancien terrain de foot au club canin Agility à titre gratuit et selon les modalités contenues dans la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention.

.

## 04- classement dans le domaine public

Rapporteur : le Maire

M. le Maire propose de statuer sur l'incorporation de plusieurs parcelles qui apparaissent sur le cadastre comme étant bien la propriété de la commune mais non incorporées au domaine public. La délibération opérant le classement permettra de régulariser la situation de ces parcelles qui sont affectées à un usage public.

Ce classement concerne :

- l'espace Igensdorf

La commune a acheté plusieurs parcelles pour créer un parc de stationnement.

- le chemin de Boursefolle

En accord avec le bailleur social Cité Nouvelle qui a effectué l'opération de restructuration du château de la Ronze, la commune a légèrement élargi la voie grâce à la cession par Cité Nouvelle et par M. RICHE de deux portions de parcelles, respectivement de 148 m<sup>2</sup> et 36 m<sup>2</sup>

- l'espace public rue René Charre

Les parcelles AZ 105, AZ 106, AZ 114 AZ 115.

- Les Thibautières

La parcelle AE 106 correspondant à la voirie

- Les voiries

La parcelle AN38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publique,

Vu le code de la voirie routière

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée à pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le classement des parcelles concernées ne portent pas atteinte aux fonction de desserte assurées par la voie.

- Décide de classer dans le domaine public communal
  - les parcelles cadastrées AZ 281-282-283-284-285, représentant 926 m<sup>2</sup>
  - les portions de parcelles AN 132 et 133 pour la surface de 36 m<sup>2</sup> et 148 m<sup>2</sup>.
  - les parcelles AZ 105, AZ 106, AZ 114 et AZ 115 pour 1946 m<sup>2</sup>
  - la parcelle AE 106 pour 928 m<sup>2</sup>
  - La parcelle AN 38 pour 9136 m<sup>2</sup>
- Autorise le Maire à signer tous les actes y relatifs.

#### **05- rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable**

Rapporteur : Claude CHIRAT

La communauté urbaine a transmis à la commune le rapport annuel pour la qualité et le prix des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) pour l'année 2015.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Saint Etienne métropole du 20 octobre 2016 dont les travaux ont été actés par le Conseil Communautaire de Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> Décembre 2016.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des communes membres doivent se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le rapport annuel 2015 de SAINT ETIENNE métropole sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

#### **06- bibliothèque municipale Convention de partenariat avec l'association bibliothèque de Saint Martin**

Rapporteur : Guy PIEGAY

La commune a conclu une convention de partenariat avec l'association « bibliothèque de Saint Martin » au moment de la municipalisation de la bibliothèque. Cette convention prévoit les modalités de participation de l'association au fonctionnement de ce service public.

Le fonctionnement technique et administratif de la bibliothèque est assuré par un agent de la commune. L'association intervient sur le choix des ouvrages et participe à la gestion du fonds documentaire.

Cette convention est arrivée à expiration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de renouveler le partenariat avec l'association « bibliothèque de Saint Martin » pour une durée de 3 ans selon les modalités prévue dans la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention.

## 07- utilisation de l'ancien terrain de foot- convention avec le club canin

Rapporteur : le Maire

Le club canin a demandé à utiliser les locaux de l'ancien terrain de foot les mardis, samedis et dimanches de chaque semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette mise à disposition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise à disposition du site de l'ancien terrain de foot au club canin Agility à titre gratuit et selon les modalités contenues dans la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention.

## 08- réseau Itinérance- refonte du règlement

Rapporteur : Guy PIEGAY

Le réseau intercommunal des médiathèques, Itinérance, s'est doté d'un nouveau règlement. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce document qui comme auparavant contient une partie commune à toutes les médiathèques appartenant au réseau et une partie propres à chaque établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le nouveau règlement du réseau Itinérance.
- Adopte le guide de l'utilisateur du réseau des médiathèques du Pays du Gier

## 09- questions diverses

### 1. Commission finances

Elle aura lieu le 27/02/2017 à 20 heures. Elle est ouverte à tous.

### 2. MJC

L'étude faite en 2015 à la MJC a mis en exergue le faible nombre d'administrateur.

### 3. Saison culturelle

Les trois MJC de la vallée ( CELLIEU, RIVE DE GIER, SAINTMARTIN LA PLAINE) se sont associées pour proposer des animations sur le thème « vivons ensemble la république » .

### 4. Salle des fêtes :

Tous les lots sauf 1 ont été déclarés fructueux. Les négociations sont en cours. La consultation a pour l'instant permis une économie de 120 000 euros . Les marchés seront notifiés fin mars pour un début de travaux en avril. La maîtrise d'œuvre a fait un bon travail.

### 5. Travaux de voirie route de saint martin

Les travaux sont été commandités par le département qui a changé d'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
Les travaux seront terminés par une autre entreprise.

#### 6. Factures d'eau

M. le Maire explique qu'avec la remontée de la compétence eau à la communauté urbaine, il a été décidé de réunifier les factures d'eau et d'assainissement jusqu'alors dissociées et de diviser son montant en deux parties égales. Les administrés se sont beaucoup interrogés sur cette seconde facture d'un montant similaire à la première.

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 20 février 2017  
Affiché le 21 février 2017  
Transmis au contrôle de légalité le  
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,  
Christian FAYOLLE